



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024

Nombre de conseillers : 30  
- Présent(e)s : 20  
- Pouvoirs : 4  
- Excusé(e)s : 2  
- Absent(e)s non excusé(e)s : 4

L'an deux mil vingt-quatre, le 1<sup>er</sup> juillet, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 24 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 au foyer rural à Ternay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.  
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs :

M. Raymond DURAND (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay)  
Mme Sophie BIBOLLET-JUSTE (Communay) a donné pouvoir à M. Patrice BERTRAND (Communay)  
M. René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Pierre BALLELIO (St Symphorien d'Ozon)  
Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)

Excusées :

Mme Martine JAMES (Communay)  
Mme Frédérique LEPERS (Simandres)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)  
Mme Christelle REMY (Communay)  
M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)  
Mme Bettina VOIRIN (Ternay)

N°2024-74-4.1.1  
01/07/2024

**Création d'emplois permanents sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique**

**Pierre BALLELIO, Président, rappelle à l'assemblée que :**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 313-1 et L. 332-8 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
- Vu** le tableau des effectifs ;

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique ;

**Considérant** qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ;

**Considérant** que conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

**Considérant** que l'Hôtel des Buffières à St Symphorien d'Ozon, en cours d'acquisition par la CCPO pour assurer les cours de l'Ecole de Musique de l'Ozon dans un lieu unique, motive l'occupation d'emplois de manière permanente et qu'il convient de répondre aux besoins du service de l'Ecole de Musique de l'Ozon ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **CREE** un emploi permanent de professeur de piano ouvert au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique pour assurer les fonctions suivantes :
  - Enseignement du piano,
  - Assurer les missions liées au bon déroulement des cours,
  - Participation aux réunions de concertation pédagogique organisées par le directeur de l'école de musique,
  - Préparation des cours,
  - Travail personnel de l'instrument,
  - Travail de recherche et de suivi de l'activité musicale,
  - Conseil et ressources auprès des élèves et de leurs familles,
  - Préparation, évaluation et audition des élèves,
  - Participation aux soirées musicales et concerts organisés par l'école de musique valorisant l'enseignement dispensé aux élèves.

Cet emploi est créé à temps complet (20/20ème) à compter du 1er septembre 2024.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8 2°. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, indice majoré 421, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

- **CREE** un emploi permanent de professeur de guitare ouvert au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique pour assurer les fonctions suivantes :
  - Enseignement de la guitare classique et électrique,
  - Assurer les missions liées au bon déroulement des cours,
  - Participation aux réunions de concertation pédagogique organisées par le directeur de l'école de musique,
  - Préparation des cours,
  - Travail personnel de l'instrument,
  - Travail de recherche et de suivi de l'activité musicale,
  - Conseil et ressources auprès des élèves et de leurs familles,
  - Préparation, évaluation et audition des élèves,
  - Participation aux soirées musicales et concerts organisés par l'école de musique valorisant l'enseignement dispensé aux élèves.

Cet emploi est créé à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires (14/20ème) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8 2°. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, indice majoré 406, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

- **CREE** un emploi permanent de professeur de violoncelle ouvert au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique pour assurer les fonctions suivantes :
  - Enseignement du violoncelle,
  - Assurer les missions liées au bon déroulement des cours,
  - Participation aux réunions de concertation pédagogique organisées par le directeur de l'école de musique,
  - Préparation des cours,
  - Travail personnel de l'instrument,
  - Travail de recherche et de suivi de l'activité musicale,
  - Conseil et ressources auprès des élèves et de leurs familles,
  - Préparation, évaluation et audition des élèves,
  - Participation aux soirées musicales et concerts organisés par l'école de musique valorisant l'enseignement dispensé aux élèves.

Cet emploi est créé à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires (3/20<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8 2°. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, indice majoré 421, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

- **PRECISE** que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique précité, compte-tenu des besoins du service ;
- **PRECISE** que ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale de chacun des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats ne pourront être reconduits que par décisions expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.
- **PRECISE** que ces contrats établis ou renouvelés pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-10 du code général de la fonction publique.
- **PRECISE** que Monsieur le Président est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens ;

- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au BP 2024 du budget annexe Ecole de Musique de l'Ozon au chapitre 012.

Télétransmise en Préfecture le - 5 JUIL. 2024  
Affichée le  
Certifiée exécutoire le - 5 JUIL. 2024

Pour extrait conforme au registre,  
Pierre BALLELIO  
Président

